

VALLORBES



ESQUISSE GÉOGRAPHIQUE, STATISTIQUE

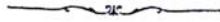
ET

HISTORIQUE

PAR

P.-F. VALLOTTON-AUBERT

ancien instituteur aux collèges de Payerne et d'Yverdon,
membre de la Société d'histoire de la Suisse romande et de la
Société vaudoise d'utilité publique.



LAUSANNE

GEORGES BRIDEL ÉDITEUR

1875

Droits réservés.

Pâturages et bestiaux. Les populations primitives vécut des fruits spontanés de la terre, de la chasse, de la pêche et surtout des produits de leurs troupeaux. Il est incontestable que, dans la plupart des pays, la *période pastorale* fut la première de celles que compte l'histoire de l'humanité. La population croissant avec le temps, il fallut trouver des ressources nouvelles dans la culture du sol.

(*Période agricole.*) Quand les habitants furent très nombreux, il s'opéra tout naturellement entre eux une division rationnelle des travaux. Chacun s'occupant surtout d'une chose, selon ses circonstances et ses aptitudes, l'*industrie* naquit, et après elle le *commerce*, pour échanger les produits surabondants dans un lieu contre ceux qui y manquent.

Ces faits économiques se succédèrent dans leur ordre logique à Vallorbes comme ailleurs. Ici ils ont coexisté et coexistent encore, dans une proportion variable, selon les circonstances locales et générales. On comprend facilement que, dans ce pays de montagnes, la période pastorale ait eu une longue durée et une importance considérable. C'est ce qu'attestent du reste et les traditions et nos registres qui renferment de très nombreuses prescriptions sur les pâturages et les bestiaux, points qui attirèrent toute la sollicitude de nos conseils. Pour donner une idée un peu complète de la vie passée de ce village, il faut donc ne point négliger ce trait essentiel de son caractère.

Sauf ces orages humains qui s'appellent des révolutions, dans l'histoire, comme dans la nature, il n'y a rien de brusque. C'est par transition insensible que l'on passe d'un état à un autre. — Ces réflexions nous sont tout naturellement suggérées par l'étude des faits relatifs à la propriété privée qui n'était point à Vallorbes, au XVIII^e siècle, ce qu'elle y est aujourd'hui. — Quand les troupeaux de chacun parcouraient tout le vallon, la terre était la *propriété collective* de tous les ressortissants. Plus tard, la portion mise en culture appartient naturellement à celui qui l'avait défrichée, mais toutefois pas exclusivement et complètement, puisqu'il fallait acquitter les droits du seigneur, puisque les autres habitants pouvaient, à un certain moment, y faire paître leurs bestiaux pour manger la seconde herbe. — Au XVIII^e siècle nous trouvons à Vallorbes trois espèces de pâturages : les *communs* (*quemons*), les *montagnes* et les *dévens*.

Les *pâturages communaux* ou *communs* (nous emploierons ce mot unique pour abréger), étaient et sont encore les parties des flancs du vallon qui, possédées collectivement par l'universalité des bourgeois, servaient, et servent encore, pour paître les bestiaux de chacun. Moins boisés et plus étendus qu'aujourd'hui, ces communs fournissaient, il y a 150 ans, la nourriture de troupeaux beaucoup plus variés et plus nombreux. Alors *cinq bergers* gardaient le bétail de Vallorbes : l'un était préposé aux chevaux, un second aux vaches, un troisième aux veaux, un quatrième aux chèvres et le cinquième aux brebis et « couchons. » Dès lors trois ont disparu, et d'abord le dernier. On comprend que les brebis, dont la dent broute bas et en arrachant, dont le pied étroit coupe la terre, ne convenaient point sur des pentes escarpées, au sol léger et peu profond. Nos édiles, mieux avisés que ceux des Alpes provençales, les proscrivirent avant le milieu du XVIII^e siècle. Les porcs passèrent du pâturage à la stabulation, quand les pommes de terre se propagèrent. (Vers 1770.) La bergère de ces animaux recevait, en 1734, cinq batz et une demi-livre de pain par tête.

Les *veaux* paissaient aux environs du village, sur les *Revinnoz*, le *Pâquis* et tout particulièrement au bas de ce confin (maintenant cultivé) qui, sous le nom de *parc aux veaux*, leur fut affecté dès 1714.

Les *chèvres* hantaient *Cugillon* et les *Roches*, où leur humeur capricieuse trouvait libre carrière et mettait à une rude épreuve la patience d'un berger qui usait force chaussures et devenait le premier jureur de l'endroit au bout de quelques étés de service. Dès 1787 il eut l'obligation de garder le *bouc* gratis, « mais, » dit le registre, « on lui fournira le sel, le son et les cordes. »

Séparé de la *Combe des auges* par une forte haie vive, le *pâquier aux chevaux* s'étendait sur les *Grands crêts*, le *Plan du chalet* et le *Planrifer*. Pour 10 batz par tête soumise à sa verge, un peu de pain et quatre quarterons de

graine par été, le berger devait garder les solipèdes de Vallorbes pendant la nuit, les ramener au village à 5 heures du matin, reconduire au pâturage à 6 heures les inocupés, et, aux temps des fanaisons et moissons, faire une corvée, avec tous ses sujets, de 6 à 9 heures du soir. En septembre, c'est aux dévens que s'exerçait sa vigilance, fortifiée par celle de deux messeilliers et de deux propriétaires, à tour de rôle.

Le berger des *vaches* conduisait son troupeau trois jours sur les communs de la rive gauche, et quatre jours sur ceux de la rive droite. Malheur à lui s'il est négligent on le recherchera comme en 1719.

Les pâturages communaux s'ouvraient vers la mi-mai. Pendant une quinzaine tous les bestiaux de Vallorbes s'y régalaient de l'herbe tendre. Ceux à destination des estivages y *montaient* au commencement de juin, pour en revenir à la Saint-Michel et plus tard, dès 1797, à la Saint-Denis. (29 septembre et 9 octobre.) Il ne restait dans le vallon que la *veria* (voir pag. 27), broutant les communs jusqu'au moment où les dévens s'ouvraient pour elle.

Toute la partie cultivée du vallon était soigneusement fermée par des *clôtures* absorbant pas mal de bois, et dont les premiers magistrats faisaient minutieusement la visite chaque printemps. Gare aux herbivores qui passaient cette frontière d'été, ou franchissaient les *clédars* (delaizes) ! ils étaient impitoyablement *gagés* par les messeilliers, et leurs propriétaires cités, en octobre, devant les conseils pour y payer qui 12 batz, qui 8 batz, qui 2 batz, selon la grosseur de la bête prise en faute de « manger l'herbe d'autrui. »

Le plus grand nombre des vaches et génisses de Vallorbes passaient les mois de juin, juillet, août et septembre sur les estivages des montagnes circonvoisines.

Longtemps avant 1620 la bourgeoisie vallorbière avait le *Chalet de la ville*, soit « le terroir sur l'*Eschillaz* en laquelle possession la communauté de Vallorbes envoie

paître son bétail en été, » pour parler le vieux langage des actes. Elle acquit successivement six autres propriétés de ce genre, mais bien plus importantes, ce sont : 1^o le *Mont d'Orzeires*, acheté de Gédéon de Hennezel en 1635 pour le prix de 4100 florins; — 2^o les *Epoisats* (pouvant nourrir 25 vaches), obtenus pour 1200 écus blancs de l'ancien bailli Samuel de Watteville et agrandis en 1703 du *Pré à la Fégllia* que Jérémie Vallotton céda à la commune pour 1530 florins; — 3^o le *Chalet d'Essert* (du port de 40 vaches), acheté en 1709 d'Albert-Daniel de Hennezel pour le prix total de 14350 florins; — 4^o la *Combe Berratoux* (25 vaches), vendue par François et Jean-François Vallotton en 1815; — 5^o le *Chalet des Plans*, acheté en 1832¹; — enfin 6^o, en 1842, la belle *montagne de Prailloud* (nourrissant 50 vaches), vendue en 1607 par les frères Guillaume, Jean-François et Pétremend Vallotton, pour 6000 florins, à Rodolphe Horn, bourgeois de Berne; agrandie du *pré Gojon* par celui-ci, qui la revend à l'intendant des sels, N. Kirchberger, des mains duquel elle passa, en 1746, au Neuchâtelois Jean Chaillet, dont le fils Frédéric la vendit, en 1764, aux frères Pierre-Antoine, Jean-Samuel et Abram Vallotton, demeurant à Londres, pour 40 000 florins, outre 30 louis d'or neufs pour étrennes et 350 florins pour la chaudière. Les descendants de ceux-ci devaient la posséder près de 80 ans, pour la céder enfin à son propriétaire naturel, la commune de Vallorbes, dont elle forme l'extrême territoire sur la frontière française.

Les trois estivages communaux du XVIII^e siècle : les *Epoisats*, le *Mont d'Orzeires* avec le *Chalet de la ville* et le *Chalet d'Essert* avec les *Rouettes*, étaient affermés, pour 3, 6 ou 9 ans, à des *fruitiers* auxquels on rabattait assez souvent sur le loyer, pour grêle, sécheresse, exploitation des bois, ou autres pertes. Les deux premiers devaient fournir quelques *fromages réservés*, le troisième faire annuellement des *décombres de noisetiers*, arbrisseaux qui croissent

¹ De madame Defélice née Villon, pour 15 000 fr. de Suisse.

surabondamment sur cette côte sèche, tournée au levant, où l'entretien des *citernes* et bassins coûtait pas mal d'argent à la commune.

Nous avons dit plus haut qu'à Vallorbes, au XVIII^e siècle, la propriété particulière n'était point exclusive, mais grevée d'un certain collectivisme. Ce qui le prouve surabondamment, c'est la curieuse institution des *dévens*. Sous ce nom, on comprenait tous les champs non passés à *clos et record*, c'est-à-dire élevés au rang de propriété complètement personnelle et, par conséquent, affranchie du *droit de parcours*. La seconde herbe, venue sur la plupart des fonds, était commune à tous les propriétaires, dont les bêtes la mangeaient « en communion. » Il y avait la communion des *Granges d'orient* (*Montagnes et Grand bois*), celle de la *Frasse* avec les *Grands marais* et le *Pontet*, et celle du village qui comprenait aussi le *Dey*, la *Torche*, les *Champs du bois*, *Grangeneuve*, *Pointbœuf*, la *Cerniaz*, la *Raz*, *Pousserdaz*, le *Vivier*, et *Ladernier*. Cette méthode d'utilisation du sol en automne, très critiquable à plusieurs égards, s'explique toutefois à cette époque.

La terre cultivée (au moins d'un tiers moins étendue qu'aujourd'hui), ne livrait que des récoltes très insuffisantes à l'alimentation des habitants; l'industrie, gênée par de mauvaises méthodes, et le commerce, entravé par la difficulté des transports sur des routes sinueuses et raboteuses, — aussi mal établies que mal entretenues par l'avarice des maîtres bernois, — ne pouvaient fournir aux Vallorbiens les suppléments nécessaires à leur entretien. Il fallait donc vivre de laitage et de viande et pour cela garder beaucoup de bétail. Lorsque celui-ci avait tondu jusqu'au gazon l'herbe des communs et des estivages, il trouvait celle des *dévens* dont l'emploi permettait d'économiser la maigre provision soigneusement réservée pour un long hiver.

La précieuse herbe des *dévens* était minutieusement réglementée par nos conseils dans leur séance d'août.

Ils montraient alors un esprit de localité et une parcimonie qui étonnent l'observateur superficiel, mais qui excitent l'admiration de l'observateur attentif dont la raison saisit l'ensemble du système économique de ce temps déjà éloigné. — Les chevaux étaient mis aux Dévens le 25 août ou le 1^{er} septembre. Ils y couchaient dès les 7 heures du soir à 6 heures du matin et ils y *merrinaient* dès midi à 2 heures, sous la surveillance de cinq gardiens. Les chevaux de Vallorbes non occupés aux labours d'automne en étaient exclus. Les vaches entraient aux Dévens le 1^{er} ou le 9 octobre, y paissaient avec les chevaux jusqu'au 18, et toutes seules jusqu'au 1^{er} novembre, jour où on les mettait à la crèche (*à retze*).

Avec les années les règlements se précisent davantage, surtout dans leurs restrictions et exclusions variées; fait qui s'explique aisément par les besoins toujours croissants et par la prudente nécessité de conserver les pâturages en bon état et d'assurer l'alimentation et la santé des bestiaux nécessaires à la localité.

On ne pourra mettre aux Dévens « que les bêtes de son propre accroît et qu'on pourra hyverner. » (1750.) Les vieux chevaux et les « rosses » en sont exclus (1763), ainsi que les chevaux étrangers quand ceux-ci ne sont pas indispensables au labourage d'automne. (1780.) On ne souffrira plus les chèvres dans les fins. (1782.) En 1774, on limite l'étendue des « esserts et truffières. » Dès 1790, chaque particulier ayant cheval, vache ou génisse sur les communs, devra faire annuellement une journée pour ôter les pierres et les mauvais buissons qui entravent la croissance de l'herbe. En 1792 on défend, sous peine d'amende, aux charretiers de suivre d'autres chemins que ceux qui sont publiquement pratiqués. Cette même année on limite à deux le nombre des vaches que chaque particulier pourra « enchautonner » sur les communaux, et on frappe d'une forte amende un bourgeois qui y avait estivé une génisse et un taureau étrangers ! Toujours

on fixe avec soin le commencement et la fin du parcours.

La commune indemnisait pour amener le prompt abatage de chevaux « rougneux » ou morveux. (1771, 1773, 1784.) Dès qu'il y avait quelque apparence de maladies contagieuses dans les environs (1770, 1784, 1778, 1789, 1795), on prenait les précautions les plus minutieuses : On parquait en certains endroits les vaches qui revenaient des montagnes, ou même on les séquestrait tout à fait. — Celui qui, amenant une pièce de bétail du dehors, n'aura pas remis dans les 24 heures le certificat de santé à l'*inspecteur du bétail* (institué en 1770 pendant une peste bovine), verra son animal assommé, et, s'il est sain, vendu au profit des pauvres. (1778.) — Maintes fois la prudence nécessaire tournait à la *rigidité*, témoin le fait suivant : Un certain L... ayant *descendu* sa vache d'un estivage français où il y avait eu des cas de maladie, et l'ayant abreuvée à la fontaine du quartier, dut, — par ordre unanime des deux conseils, assemblés à l'extraordinaire, — reconduire sa bête de l'autre côté de la frontière, l'assommer et l'enfouir lui-même en présence d'un magistrat vallorbier. Cet exemple, que d'autres pourraient appuyer, suffit pour montrer qu'on ne plaisantait point quand la principale ressource alimentaire de ce temps-là était menacée.

Le 16 juillet 1772, nos conseils déclarent au bailli de Romainmôtier qu'on ne garde à Vallorbes ni bœufs, ni moutons, ni brebis, mais seulement environ 493 vaches (tant sur les montagnes que dans le viilage), 254 génisses et 370 chèvres ou cabris.

